

1

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de la Consultation (R.C.)

Remise des candidatures et des offres

Date limite : **08 juillet 2024**

Heure limite : **12h00**

Maître d'ouvrage contractant



Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

38 avenue du Président Wilson

87700 AIXE SUR VIENNE

Téléphone : 05.55.70.77.17

Courriel : contact@syndicat-bassin-vienne.fr

Pouvoir adjudicateur du marché :

Le Président

Objet du Marché

Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles – CTMA Vienne-Médiane - Programme 2023/2024 : La Judie/ Blad /Babaneix

Cadre de la consultation

Marché passé selon procédure des **marchés à procédure adaptée** en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Juin 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS – FORME DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3.3. VARIANTES TECHNIQUES ET OPTIONS	4
ARTICLE 3.4. DUREE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 3.5. COMPLEMENTS AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	4
ARTICLE 3.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3.8. MODE DE DEVOLUTION.....	4
ARTICLE 4 – REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	5
ARTICLE 5.2. PROJET DE MARCHÉ	6
ARTICLE 5.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D’ÊTRE RETENU	6
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6.1. SELECTION DES CANDIDATURES.....	7
ARTICLE 6.2. JUGEMENT DES PROJETS DE MARCHÉ	7
ARTICLE 6.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES.....	9
ARTICLE 7.1. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 7.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES	9
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE 1 – Composition du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé :

- 1 du présent Règlement de Consultation,
- 2 de l'Acte d'Engagement à compléter,
- 3 du Cahier des Charges Particulières,
- 4 du Détail Quantitatif Estimatif à compléter,

ARTICLE 2 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'opération suivante : Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles - CTMA Vienne-Médiane - Programme 2023/2024 : La Judie/ Blad /Babaneix

Cours d'eau concerné :

Nom	Linéaire*
La Judie – entre sa source et sa confluence avec l'Aixette	3,2 km
Le Blad – entre sa source et sa confluence avec la Manelle	2,7 km
Le Babaneix – entre sa source et sa confluence avec l'Arthonet	3,5 km

(*) Donné à titre indicatif sans engagement contractuel de la part de la maîtrise d'ouvrage, à vérifier sur le terrain avec l'entreprise, les linéaires en densité forte seront privilégiés dans l'exécution.

Type de marché de travaux : Exécution Conception-réalisation

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : n°10/2024

ARTICLE 3 – Caractéristiques de la consultation

Article 3.1. Etendue de la consultation et procédure de marché

La présente consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux suivant la **procédure adaptée** définie par l'art. L.2123-1 du code de la Commande publique.

Chaque candidat doit présenter une offre conforme à l'objet de la consultation.

Article 3.2. Décomposition en tranches et lots – Forme du marché

Prestations divisées en tranches ou en lots :

- Oui
 Non

Il s'agit d'un marché **avec une tranche ferme et trois tranches conditionnelles**.

Il s'agit d'un marché sans publicité et avec mise en concurrence, passé dans le cadre des dispositions du Code de la Commande publique.

Article 3.3. Variantes techniques et options

Admission de variantes Non Oui

Marché avec options Non Oui

Article 3.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de **12 mois à partir de la date de sa notification.**

Date prévisionnelle de commencement des travaux : **Août 2024**

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées. Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'acte d'engagement. **Les chantiers devront être réceptionnés au plus tard en août 2025.**

Article 3.5. Compléments au Cahier des Charges Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges Particulières. Dans le cas où la rédaction de ce document leur semblerait anormale ou ambiguë ; il leur appartiendra de la signaler au maître d'ouvrage qui précisera éventuellement les points évoqués à l'ensemble des candidats.

Article 3.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date fixée pour la remise des offres.

Article 3.8. Mode de dévolution

Le marché sera attribué selon l'offre retenue, soit à un prestataire individuel, soit à des prestataires groupés selon les dispositions de l'article L.2142 du Code de la Commande publique.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement : Non Oui

ARTICLE 4 – Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à retirer **à partir du 11 juin 2024,**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement gratuit sur le site internet de la collectivité à l'adresse : <http://www.syndicat-bassin-vienne.fr>

La transmission doit se faire par voie électronique (articles du L.2132 et du R.2132 du code de la Commande publique). Les envois d'offres sur le site de dématérialisation centreofficielles.com sont obligatoires. Les offres papiers ou via une clef USB sont interdites. Le maître d'ouvrage n'exige pas de signature électronique mais celle-ci est recommandée.

Le dossier de consultation peut également être retiré et complété à l'adresse : <http://www.centreofficielles.com>

Le dossier de consultation des entreprises pourra également être remis gracieusement sur support électronique aux candidats qui en feront la demande écrite.

Les offres des entreprises seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 5 – Présentation des candidatures et des offres

Article 5.1. Présentation des candidatures

Les justificatifs à produire **obligatoirement** au moment de la remise des candidatures sont les suivants :

- ① Lettre de candidature établie selon le formulaire référencé « **DC1** »,
- ② Déclaration du candidat établie selon le formulaire référencé « **DC2** ».

Ces formulaires pourront être téléchargés gratuitement à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats seront jugés sur leurs capacités techniques, financières et professionnelles. Selon l'article R.2144 du Code de la Commande publique, les candidats devront donc présenter les documents suivants :

Capacité technique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin, **ces certificats de capacité sont obligatoires**,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Liste et formation du personnel que le candidat envisage d'affilier à ce marché.

Capacité financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et celui concernant les travaux objet du marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles (DC2),

Capacité professionnelle :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Certificats d'affiliation à la MSA préjugant de la capacité de l'entreprise à réaliser des travaux de bucheronnage et assimilés définis à l'article L. 722-1 du code rural,

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou cadres de l'entreprise,
- Certificats de qualifications professionnelles. Les preuves de la capacité du candidat peuvent être apportées par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur.

Article 5.2. Projet de marché

Les entreprises autorisées auront à produire un dossier complet comprenant les pièces principales suivantes datées et signées par eux :

1. un **Acte d'Engagement** (A.E. ci-joint) complété, daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires de l'éventuel marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des **demandes d'acceptation des sous-traitants**, et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant de la prestation qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter éventuellement en nantissement ou céder.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en plus des renseignements exigés par l'article R.2193-11 du Code de la Commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article L.2141 du Code de la Commande publique) ;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

2. le **Cahier des Charges Particulière** (C.C.P) ci-joint à accepter sans aucune modification,

3. le **Détail Quantitatif Estimatif** (D.Q.E) ci-joint devant servir à l'analyse des prix.

Toutes les pages de ces 3 documents devront être paraphées. La dernière page de chaque document recevra le cachet de l'entreprise et sera dûment datée et signée.

4. les documents explicatifs des capacités professionnelles et techniques du candidat, le savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement, outre le formulaire référencé « DC2 » et demandé dans le cadre de la sélection des candidats. Ces documents sont des éléments importants permettant de juger de l'offre du candidat notamment sa valeur technique et le respect de prescriptions environnementales.

Article 5.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu doit fournir pour l'application du Code de la Commande publique :

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R. 324-4 du Code du Travail :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis);
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R. 324-4 du Code du Travail.

Le candidat susceptible d'être retenu doit fournir les certificats, attestations et déclarations mentionnés dans le Code de la Commande publique qui pourront être remplacés par le NOTI2.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de **10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur**.

ARTICLE 6– Jugement des offres

Article 6.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidats se fait aux vues des pièces transmises dans les conditions prévues dans le Code de la Commande publique.

Ainsi, sont éliminées :

- Les candidatures irrecevables en application des articles L.2141 et R.2144 code de la Commande publique,
- Les candidatures, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R.2143 du code de la Commande publique dûment remplies, datées et signées,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes par rapport à l'objet de la consultation.

La sélection des candidatures s'effectue selon les capacités techniques, financières et professionnelles des candidats. Les éléments du dossier de candidatures serviront au jugement de l'offre notamment la valeur technique du candidat.

Article 6.2. Jugement des projets de marché

La sélection des offres s'effectuera selon 3 critères :

1. Le critère **valeur technique et professionnelle** (V_T) : 10 points avec un coefficient de pondération de 45 %,
2. Le critère **respect des prescriptions environnementales** (V_E) : 10 points avec un coefficient de pondération de 10 %,
3. Le critère **prix des prestations** (P_{DE}) sera apprécié au vu du détail quantitatif estimatif (D.Q.E. contractuel) fourni par le maître d'ouvrage, complété par le candidat : 10 points avec un coefficient de pondération de 45 %,

Chacun des deux premiers critères sera noté de la manière suivante :

- 10 si la qualité est tout à fait conforme au Cahier des Charges Particulières et aux attentes,
- 7.5 si la qualité est presque conforme au Cahier des Charges Particulières
- 5 si les renseignements sont incomplets, si la qualité n'est pas conforme aux attentes,
- 2.5 si les renseignements sont insuffisants
- 0 si le critère n'est pas renseigné.

Pour le critère de prix, la formule utilisée sera : (meilleure offre de prix/offre concernée) × 10.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le Détail Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif, seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Quantitatif Estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration de prix, qu'il estimera nécessaire.

Article 6.3. Attribution du marché

Les 3 critères de sélection des offres représentent une moyenne ramenée sur 10 points.

Le jugement de la **valeur technique** s'effectuera sur la qualité et le contenu des documents présenté par le prestataire.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres à partir du dossier technique du candidat sont :

- 1) Les références de l'entreprise et son approche du chantier,
- 2) Les moyens en matériels et personnels mis à la disposition du chantier et le calendrier proposé pour la réalisation des travaux,
- 3) Le mode de gouvernance envisagé par le prestataire tant avec le maître d'ouvrage, maître d'œuvre qu'avec les riverains,
- 4) Les principales dispositions du plan d'assurance qualité s'il en existe un et les conditions d'hygiène sécurité de l'entreprise.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de contacter les maîtres d'ouvrage pour lesquels le prestataire est déjà intervenu.

Le jugement du **respect des prescriptions environnementales** s'effectuera sur le respect des normes environnementales notamment sur l'état du parc matériel affecté au chantier, le respect du cahier des charges et les précisions apportées par le prestataire quant à la gestion des déchets, des pollutions accidentelles, de l'environnement immédiat (terrains riverains), de la traçabilité (journal de chantier, nettoyage des outils, huiles, etc..)

Le jugement du **prix des prestations** comportera des éléments sur la valeur relative des prix ainsi que sur leur cohérence.

En application du Code de la Commande publique, les offres seront ordonnées par note décroissante.

Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations au regard des critères de sélection avec au moins trois candidats de son choix, sauf si le nombre des candidats n'est pas suffisant.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché à l'offre ayant obtenue la plus grande note.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Conditions de transmissions des offres

Article 7.1. Conditions de transmission des offres

Les offres seront transmises par voie électronique au plus tard **le 08 juillet 2024 à 12h** à l'adresse suivante : <http://www.centreofficielles.com>

Il s'agit de la même adresse internet sur laquelle les candidats peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises ou poser des questions relatives au marché.

Article 7.2. Date et heure limites de réception des offres

Les dates et heures limites de réception des candidatures puis des offres sont indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, ne seront pas retenus.

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires

Une visite obligatoire sera organisée sur site le **20 Juin 2024 : Rendez-vous à l'intersection de la route du Moulin de la Judie et le Pont (D17) à 09:30**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Jérôme PEYRONNET
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
38, avenue du Président Wilson
87700 AIXE-SUR-VIENNE
Tél. : 06 20 25 12 05